

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 31 août 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

La séance est présidée par Monsieur Sébastien Marcil, maire.

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. L'avis spécial de convocation a été donné par écrit aux membres du conseil dans les délais requis, et les sujets à être traités lors de la présente séance sont ceux mentionnés à l'avis de convocation.

Avant de procéder aux affaires de la séance, il est constaté que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Le président d'assemblée a droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

Sont présents(e)s : M. Sébastien Marcil, Maire
M. Richard Dubé, Conseiller
M. Sylvain Payette, Conseiller
M. Eric Muloin, Conseiller
M. Antoine Gagnon, Conseiller

Sont absents(e)s : Mme Alexandra Benny, Conseillère
Mme Nadine Desforges, Conseillère

Est également présent : Me David Cousineau, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACQUISITION D'UN DÉGRILLEUR POUR LA STATION D'ÉPURATION DU 23, RUE MASSON - OCTROI DU CONTRAT À VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le maire déclare la séance ouverte

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été convoqués à la présente séance extraordinaire conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ceux mentionnés à l'avis spécial de convocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Antoine Gagnon, appuyé par M. Sylvain Payette, et résolu:

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

8346-08-2026 3. **ACQUISITION D'UN DÉGRILLEUR POUR LA STATION D'ÉPURATION DU 23, RUE MASSON - OCTROI DU CONTRAT À VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un dégrilleur afin de bonifier le traitement des eaux usées à la station d'épuration située au 23, rue Masson;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le SEAO et que quatre soumissions ont été reçues, dont une a été déclarée non conforme;

CONSIDÉRANT que les soumissions conformes ont été évaluées selon la grille de pondération prévue aux documents d'appel d'offres et que Veolia a obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroyer le contrat à Veolia Water Technologies Canada inc. pour un montant de 161 000 \$, plus les taxes applicables;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

OCTROIE le contrat pour l'acquisition d'un dégrilleur pour la station d'épuration du 23, rue Masson à Veolia Water Technologies Canada inc., pour un montant de 161 000 \$, plus taxes applicables, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres;

AFFECTE la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal. Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est formulée.

8347-08-2026 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h50, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me David Cousineau, Directeur
général

Sébastien Marcil
Maire